



## IMPULSION INNOVATION

Le soutien régional aux projets individuels d'innovation est destiné à financer des projets d'innovation portés par une entreprise régionale, démontrant un fort potentiel en termes d'emplois ou d'impact sur la compétitivité d'une filière. Ce dispositif pourra ainsi être mobilisé pour permettre à une entreprise de porter seule une initiative à forte valeur ajoutée pour le territoire.

### Quel est l'objectif :

- permettre le déploiement de projets innovants,
- soutenir les risques d'innovation pris par les entreprises régionales,
- créer de la valeur ajoutée, de l'emploi, et une montée en compétence en R&D privée sur le territoire régional.

### Les dépenses éligibles sont les coûts liés à la mise en oeuvre du projet dont :

- les frais de personnel : ingénieurs R&D, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet,
- l'amortissement des instruments et du matériel utilisés sur la durée du projet et non déjà financés par d'autres fonds publics,
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts de services de conseil (stratégie générale, marketing/commercial, management/organisation, internationalisation, propriété intellectuelle, technologie (modélisation, faisabilité...)) et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet,
- les consommables supportés directement du fait du projet.

### Qui sont les bénéficiaires :

Les entreprises ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM).

### Caractéristiques de l'aide :

La nature de l'intervention pourra prendre la forme d'une avance remboursable ou bien d'une subvention. La réglementation communautaire plafonne les taux d'intervention, quelle que soit la nature de l'intervention, aux intensités suivantes :

	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
<b>Recherche fondamentale</b>	100 %	100 %	100 %
<b>Recherche industrielle</b>	70 %	60 %	50 %
<b>Développement expérimental</b>	45 %	35 %	25 %
<b>Etude de faisabilité</b>	70 %	60 %	50 %

Les TPE/PME pourront être soutenus préférentiellement sous la forme d'une subvention, sauf si une avance remboursable à l'innovation est sollicitée par l'entreprise elle-même.

Les grandes entreprises pourront être soutenues préférentiellement sous forme de subvention pour des projets de niveau de maturité technologique (TRL) inférieur ou égal à 4, et sous la forme d'une avance remboursable pour les projets de niveau de maturité technologique supérieur ou égal à 5 (> développement expérimental).

**Les modalités de remboursement seront les suivantes :**

- en cas du succès du projet de recherche, l'entreprise remboursera la totalité de l'AR Innovation,
- en cas d'échec total ou partiel, elle remboursera 50 % de l'AR Innovation qui lui a été attribuée (ou au prorata des dépenses éligibles réellement effectuées si l'échec est acté en cours de programme).

Les conditions requises pour les entreprises soutenues sont les suivantes :

- être implanté en Normandie, ou prévoir une implantation dans le cadre du projet,
- présenter une situation financière saine,
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- déclarer les aides publiques reçues les trois années précédant la demande (date, type d'aide, organisme),
- présenter un projet novateur, audacieux,
- faire preuve de leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, équipe projet, ...).

## Contacts

Agence de Développement pour la Normandie

02 31 53 34 40

Siège social : Campus EffiScience - 2 esplanade Anton Philips - 14 460 Colombelles

[www.adnormandie.fr](http://www.adnormandie.fr)

- [Impulsion Transition Numérique](#)
- [Impulsion Invest](#)
- [Impulsion Environnement](#)
- [Impulsion Immobilier](#)
- [Impulsion Export](#)
- [Impulsion Développement](#)
- [Impulsion Innovation](#)
- [Impulsion Conseil](#)